

CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE

L'Agent Comptable propose au Conseil d'Administration, l'admission en non valeur de la créance suivante :

ETAT DETAILLE DE LA SOMME DUE

Débiteur : SAS LFOUNDRY ROUSSET – Client 956

Factures	CF	MONTANT EN EUROS	OBSERVATIONS
F210005393 (Exercice 2011)	906	15 000.00 €	CONVENTIONS DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES CONTINUES Courriers en RAR Redressement judiciaire le 27/06/2013 Liquidation judiciaire le 26/12/2013 Déclaration de créances – Mandataire Judiciaire Maître Stéphane GORRIAS 12/07/2018 : Courrier mandataire judiciaire valant certificat d'irrecouvrabilité Voir état récapitulatif joint
F210000450 & F210002084 (Exercice 2012)	9320DU 9342FC	6 283.00 € 3 000.00 €	
<u>TOTAL</u>		<u>24 283.00 €</u>	

Reste à recouvrer la somme de **24 283.00 € (VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS)**

Motif : Clôture pour insuffisance d'actif

Marseille, le 03 septembre 2018

L'Agent Comptable,

Isabelle LECLERCQ

APPROBATION DU CA :

- Accepte
- N'accepte pas

NB : Par décision en date du 17 janvier 2012, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer au Président la décision de prononcer les remises gracieuses et les non-valeurs des créances de l'Université inférieures à 10 000 €.

AGENCE COMPTABLE - Bureau du recouvrement

Affaire suivie par : Sylvie SPATOLA

DOSSIER : SAS LFOUNDRY ROUSSET

Client 956

CONVENTIONS DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES CONTINUES

- Facture 210005393 - Exercice 2011 : 15 000.00 €
- Facture 210000450 - Exercice 2012 : 6 283.00 €
- Facture 210002084 - Exercice 2012 : 3 000.00 €

TOTAL DES FACTURES : 24 283.00 €

Relances en RAR les 15/02/2013 et 06/03/2013

27/06/2013 : Redressement judiciaire

08/07/2013 : Déclaration de créances à titre chirographaire d'un montant de 24 283 € adressée au Mandataire Judiciaire, Maître Stéphane GORRIAS, en RAR

26/12/2013 : Liquidation judiciaire

22/07/2014 : Notification de créances admises, à titre chirographaire, pour 24 283 €, parle Juge Commissaire, Monsieur ELMALEK Guy, du Tribunal de Commerce de Paris

13/06/2018 : Lettre de relance au Mandataire Judiciaire sur le dénouement de l'affaire

12/07/2018 : Réponse de Maître Stéphane GORRIAS, pour les créances chirographaires : « Malheureusement, l'actif disponible dans cette affaire ne permettra pas de règlement même partiel. En conséquence, je peux certifier, par la présente, l'irrécouvrabilité totale et définitive de votre créance ... » (cf. courrier en pièce jointe) : **NON-VALEUR**

Pas d'impact sur le résultat, la créance ayant été provisionnée sur l'exercice 2013



COPIE

UNIVERSITE AIX MARSEILLE
JARDIN DU PHARO
58 BOULEVARD CHARLES LIVON

13284 MARSEILLE CEDEX 07

Objet : SAS LFOUNDRY ROUSSET
112, avenue Kléber
75116 PARIS
Liquidation Judiciaire du : 26/12/2013
N/Réf.: **ETUDE DE NEUILLY**
SGO/ABM/SPA/17399/4-Pa
N° créance : 13
Réf créanciers :
Réf mandataire :

NEUILLY, le 12 JUILLET 2018

ETUDE DE NEUILLY-SUR-SEINE :
15, RUE DE L'HOTEL DE VILLE
CS 70005
92522 NEUILLY-SUR-SEINE
TEL : 01.41.96.82.82
FAX : 01.47.49.32.33
e-mail : neully@btsg.eu

ETUDE DE NICE :
39, BOULEVARD CARABACEL
06000 NICE
TEL : 04.93.85.89.72
FAX : 04.93.13.47.39
e-mail : nice@btsg.eu

ETUDE DE CHALON-SUR-SAONE :
22, QUAI GAMBETTA
71100 CHALON-SUR-SAONE
TEL : 03.85.48.86.91
FAX : 03.85.48.98.10
e-mail : chalon@btsg.eu

ETUDE DE CHAMBERY :
228, RUE PAUL GIDON
73000 CHAMBERY
TEL : 04.79.70.86.73
FAX : 04.79.85.34.82
e-mail : chambery@btsg.eu

ETUDE DE LIMOGES :
19, BOULEVARD VICTOR HUGO
CS 20206
87006 LIMOGES CEDEX 1
TEL : 09.70.64.00.30
FAX : 05.55.01.31.32
e-mail : limoges@btsg.eu

ETUDE DE BRIVE-LA-GAILLARDE :
2, AVENUE THIERS
CS 30159
19104 BRIVE LA-GAILLARDE
TEL : 09.70.64.00.31
FAX : 05.55.24.67.78
e-mail : brive@btsg.eu

LA PRESENTE CONCERNE UNIQUEMENT LES CREANCES CHIROGRAPHAIRES

Madame, Monsieur,

Vous m'avez demandé la situation de ce dossier ainsi que les perspectives d'avenir pour le recouvrement de votre créance.

Malheureusement, l'actif disponible dans cette affaire ne permettra pas son règlement même partiel. En conséquence, je peux certifier par la présente l'irrecouvrabilité totale et définitive de votre créance, ce qui vous autorise dans la mesure et selon votre statut fiscal :

- d'une part, à passer votre créance en perte, au titre du présent exercice,
- d'autre part, conformément à l'article 272 du Code Général des Impôts, à obtenir l'imputation de la T.V.A. correspondant à votre créance payée.

La présente, conçue dans l'intérêt des créanciers et pour leur information, est établie dans le cadre et selon la situation actuelle du dossier, avec son évolution quasi certaine. Elle ne tient, en outre, pas compte des éventuelles contestations de créances qui pourraient découler de la vérification du passif actuellement en cours.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veuillez agréer l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour la SCP B.T.S.G.
Maître Stéphane GORRIAS

MANDATAIRES JUDICIAIRES ASSOCIÉS

www.btsg.eu

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE SIRET N° 434 122 511 N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 5243412251100018
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉE RÉGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHÉQUE ACCEPTÉ

